

ZOOM - Les dernières infos sur les aides aux travaux

Retrouvez les dernières infos sur les aides financières pour les travaux de rénovation énergétique.

Le crédit d'impôt transition énergétique - CITE

Les menuiseries

- CITE de 15 % sur le remplacement de menuiseries simples vitrage** dans la limite d'un plafond de dépense de 670 € TTC / menuiserie (soit 100 € TTC de CITE maximum/menuiserie).
- Afin que ces travaux soient éligibles au CITE, une **mention sur la facture** de l'entreprise réalisant les travaux précisera « **en remplacement de parois en simple vitrage** » (en complément des autres mentions obligatoires).

Pour mémoire : les volets isolants, les portes d'entrée, les menuiseries en remplacement d'un double vitrage ne sont pas éligibles au CITE en 2019.

NB : la **TVA 5,5 %** reste elle applicable sur la base des équipements éligibles au CITE en 2017, c'est-à-dire les volets isolants, les portes d'entrée et les menuiseries en remplacement de simples et double vitrages.

Les chaudières

- Chaudières fuel : aucun CITE en 2019
- Chaudière gaz : **CITE de 30 % sur les chaudières gaz à très haute performance énergétique**

Création d'un plafond de dépenses de 3 350 € TTC soit 1 005 € de CITE maximum sur ces équipements (hors fioul)

Nouveaux critères de performance :

- > Chaudière individuelle : **ETAS ≥ 92 %** sans tenir compte de la régulation
- > Chaudière collective : chaudière à **condensation obligatoirement** + efficacité ≥ 87% à 100% de la puissance thermique nominale + efficacité ≥ 95.5% à 30% de la puissance thermique nominale

Jusqu'au 7 mars 2019, les critères 2018 s'appliquaient pour ces équipements.

Synthèse des principaux changements du CITE pour 2019

	CITE 2019	Coefficient de performance CITE 2019	TVA 5,5 %
Chauffage utilisant une énergie renouvelable et PAC (Fourniture)	30 %	Aucune modification par rapport aux critères applicables en 2018	Applicable selon les critères thermiques du CITE 2017
Chauffage utilisant une énergie renouvelable et PAC (Pose)	30 % pour les foyers correspondant aux revenus modestes ANAH => nouveaux plafonds de dépenses		
Dépose de cuve fuel lors d'un remplacement d'énergie	50 % pour les foyers correspondant aux revenus modestes ANAH	Vidange, dégazage, nettoyage, comblement du réservoir ou retrait de celui-ci	Sous conditions*
Chaudières fuel	Pas de CITE	Pas de CITE	
Chaudières gaz haute performance Énergétique	Pas de CITE CITE de 30 % si devis signé, acompte versé et travaux commencés en 2018	Pas de CITE	
Chaudière gaz TRÈS haute performance Énergétique	30 % Nouveau plafond de dépense : 3 350 €	À partir du 8 mars 2019 : coefficient ETAS ≥ 92 % (sans tenir compte de la régulation)	Applicable selon les critères thermiques du CITE 2017
Menuiseries en remplacement de double vitrage	Pas de CITE	Pas de CITE	
Menuiseries en remplacement de simple vitrage	15 % Plafond de dépense : 670 € TTC /menuiserie	Critères applicables en 2018	
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur et volets isolants	Pas de CITE	Pas de CITE	

* Le taux de 5,5 % est applicable uniquement si ce sont des travaux induits de travaux portant sur les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur

ZOOM - Les dernières infos sur les aides aux travaux

Les plafonds de ressources - revenu fiscal de référence

Nbre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes ANAH (€)	Ménages précaires Coup de pouce	Ménages aux ressources modestes ANAH (€)
1	14 790	18 409	18 960
2	21 630	26 923	27 729
3	26 013	32 377	33 346
4	30 389	37 826	38 958
5	34 784	43 297	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 454	+ 5 510

CEE : nouvelles opérations « Coup de pouce »

Par arrêté du 31 décembre 2018, 2 nouvelles opérations « Coup de Pouce » sont en vigueur depuis le 11 janvier 2019. Elles s'intègrent dans le cadre du dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et ont vocation à inciter financièrement les consommateurs, notamment ceux en situation de précarité énergétique, à réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement.

1. Le « Coup de pouce chauffage »

Cette offre s'adresse à tous les ménages (précaires et non précaires) et leurs bailleurs. Pour que l'offre soit valide, vous devez mentionner sur la facture :

- la dépose de l'équipement existant • l'énergie de chauffage substituée (charbon, fioul ou gaz) • le type d'équipement déposé
- la confirmation que la chaudière remplacée n'est pas à condensation ou, à défaut, la mention de la marque et de la référence de la chaudière déposée • la performance des équipements installés

Les incitations financières minimales sont :

	Remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz, autre qu'à condensation par :						Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par :
	Chaudière biomasse performante (classe 5)	Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Système solaire combiné	Pompe à chaleur hybride	Raccordement à un réseau de chaleur EnR&R	Chaudière gaz THPE ETAS ≥ 92 %	Appareil de chauffage au bois très performant (Flamme Verte 7* ou équiv.)
Prime ménages précaires	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	700 €	1 200 €	800 €
Prime autres ménages	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	450 €	600 €	500 €

2. Le « Coup de pouce isolation »

Cette offre s'adresse à tous les ménages (précaires et non précaires) et leurs bailleurs et prévoit une incitation financière minimale de :

	Ménages en précarité ou grande précarité énergétique	Autres ménages
Isolation thermique de combles ou de toiture	20 € / m ² d'isolant posé	10 € / m ² d'isolant posé
Isolation thermique de planchers bas	30 € / m ² d'isolant posé	20 € / m ² d'isolant posé

4. Les chartes d'engagements

Les acteurs obligés/éligibles volontaires pour porter ces offres doivent être signataires des chartes « Coup de pouce chauffage » et « Coup de pouce isolation » décrivant les engagements spécifiques qui s'appliquent à ces opérations. Un site internet recense tous les opérateurs assurant une prime « Coup de pouce » : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020. Ces obligés s'engagent également à promouvoir, auprès de chaque ménage incité, la réalisation d'autres actions de rénovation pour les inscrire dans un parcours de rénovation complet.

5. Comment bénéficier des CEE avec la CAPEB

Pour rappel, la CAPEB a noué des partenariats avec 3 fournisseurs d'énergie pour vous permettre de faire bénéficier vos clients des primes CEE : TOTAL (www.lesecoprim.es), BUTAGAZ (www.artiprimes.fr) et EDF.

Bonne nouvelle : EDF est opérationnel depuis le 20 février sur le « Coup de pouce chauffage ».

Pour en profiter, créez votre espace personnel sur www.prime-energie-edf.fr/professionnels/a63xk4w3.

Vous obtenez alors votre code professionnel (commun pour tous vos clients). Ils devront simplement insérer ce code dans leur dossier de demande de prime CEE sur le site www.prime-energie-edf.fr !

